



PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières

ARRETE du 5 - FEV. 2019

**abrogeant l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 de mise en demeure à l'encontre du
GAEC Jamoteau, ayant son siège social au lieu-dit Le Bois Durand à Désertines,
exploitant un élevage porcin de 963 animaux équivalents
au lieu-dit La Mochetière à Lesbois**

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6 et suivants et son article L. 514-5 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Millon, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-0651 du 12 juin 1992 autorisant M. Fouquet Roger à exploiter une porcherie engraissement de 612 porcs et une porcherie maternité de 86 truies, au lieu-dit La Mochetière à Lesbois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-0808 du 3 juillet 1997 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté n° 92-0651 du 12 juin 1992 susvisé et modifiant le plan d'épandage ;

Vu le bénéfice de l'antériorité accordé le 22 juin 2001 à M. Fouquet Roger pour l'exploitation d'un élevage porcin comprenant 91 truies, 350 porcelets en post-sevrage et 620 porcs à l'engraissement, soit 963 animaux équivalents ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 2 juin 2015 au GAEC Jamoteau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 mettant en demeure le GAEC Jamoteau, ayant son siège social au lieu-dit Le Bois Durand à Désertines, exploitant un élevage porcin de 963 animaux équivalents, au lieu-dit La Mochetière à Lesbois ;

Vu le rapport établi le 15 novembre 2018 par l'inspection des installations classées de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Considérant que par l'arrêté susvisé du 8 février 2016, l'exploitant a été mis en demeure :

- d'enlever l'ensemble des déchets stockés en lisière du bois et de les éliminer par une filière agréée conformément à la réglementation,
- de réaliser des travaux afin d'éviter l'infiltration d'eau dans la préfosse du quai d'embarquement du site porcin situé au lieu-dit La Mochetière à Lesbois,

Considérant qu'il ressort du rapport du 15 novembre 2018 susvisé, que lors de la visite de l'exploitation réalisée le 12 novembre 2018, l'inspecteur a constaté :

- l'absence de déchets,
- l'absence de débordement des préfossees du site porcin situé au lieu-dit La Mochetière à Lesbois ;

Considérant dans ces conditions qu'il peut être mis fin à la mise en demeure dont l'exploitant fait l'objet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 de mise en demeure à l'encontre du GAEC Jamoteau, ayant son siège social au lieu-dit Le Bois Durand à Désertines, exploitant un élevage porcin de 963 animaux équivalents, au lieu-dit La Mochetière à Lesbois, est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au GAEC Jamoteau par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Mayenne, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au maire de Lesbois.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Frédéric MILLON

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois de sa notification.

Le tribunal administratif de Nantes peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr